



Résolution 465 (1970)¹

Situation au Moyen-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 446](#), sur la situation en Méditerranée et au Moyen-Orient ;
2. Gravement préoccupée par la détérioration de la situation au Moyen-Orient ;
3. Condamnant l'agression commise par certaines organisations terroristes palestiniennes et l'intervention syrienne en Jordanie ;
4. Pressant tous les Etats de faire tout leur possible pour secourir les victimes de la guerre civile en Jordanie ;
5. Condamnant également le récent renforcement des forces égyptiennes et soviétiques dotées de missiles dans la zone du canal de Suez, qui constitue une violation grave du cessez-le-feu accepté en juillet dernier,
6. Demande à toutes les parties intéressées, et particulièrement aux grandes puissances, de tout mettre en oeuvre pour éviter que ne se poursuive l'escalade de la violence au Moyen-Orient ;
7. Lance un appel aux Etats arabes et à Israël pour qu'ils entament sans tarder - sur la base de la Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en novembre 1967 - des négociations qui devraient conduire à un règlement pacifique permettant à Israël et aux Etats arabes de vivre dans des frontières sûres et garanties, et apportant une solution équitable aux problèmes des populations palestiniennes.

1. Discussion par l'Assemblée les 23 et 24 septembre 1970 (17^e et 18^e séances) (voir [Doc. 2822](#)[Doc. 2822](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1970 (18^e séance).

